

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le Conseil des Sages est une instance de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la Ville de Lormont. Il est composé d'un maximum de 35 membres, retraités Lormontais, qui font acte de candidature auprès de M. le Maire. La durée du mandat des membres du Conseil des Sages est équivalente à celle du Conseil Municipal.

Son rôle est d'apporter une critique constructive sur l'action municipale. Ses membres mènent collectivement une réflexion permanente sur la vie locale.

Le Conseil des Sages, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision, cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population Lormontaise qui connaît bien sa ville, et qui, dégagé des contraintes de la vie active, dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la Cité.

Ses membres peuvent réfléchir et s'exprimer sur tous les sujets touchant à la vie municipale. Ils organisent leurs travaux au sein de commissions, dont les thèmes peuvent s'inspirer de ceux des commissions municipales.

→ Dans le cadre de « la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » signée en 2014 par la municipalité, le Conseil des Sages s'engage à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour tendre vers la parité Femmes/Hommes en son sein.

Les qualités des personnes s'entendent au masculin et au féminin, le texte est au masculin.

DEVOIR DE RESERVE :

Tous ses membres sont tenus au devoir de réserve.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

L'expression du Conseil des Sages est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe à propos du Conseil des Sages sans y avoir été mandaté par ses pairs dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance.

Aucune information sur ses travaux ne sera divulguée avant que M. le Maire ou son représentant élu n'ait eu connaissance de l'avancement des travaux et n'ait donné accusé réception de ceux-ci.

FONCTIONNEMENT :

Recrutement :

- Les candidatures sont individuelles et adressées à M. le Maire par lettre de motivation. Le Maire transmet la lettre au bureau du Conseil des Sages qui reçoit l'intéressé. Le bureau fait connaître son avis à M. le Maire.
- Le candidat devra être âgé de plus de 55 ans, retraité et sans activité professionnelle permanente.
- Lorsque le nombre de 35 membres est atteint, les candidatures sont inscrites sur liste d'attente.
- La qualité de membre se perd par décès, démission ou radiation.

Renouvellement :

- Afin de faciliter l'accès à un plus grand nombre de citoyens, chaque membre ne pourra se représenter qu'une seule fois à l'issue de son mandat.
- Néanmoins, si le nombre de 35 conseillers n'est pas atteint, les membres sortants peuvent représenter leur candidature.
- Chaque membre devra en outre confirmer son engagement et sa participation au sein du Conseil à l'issue des Élections Municipales.

Radiation :

- La radiation sera proposée par le bureau dans les cas suivants :
 - absentéisme répété et non justifié sur une durée de 3 mois.
 - comportement ou propos publics graves contraires à l'esprit républicain.
- Le bureau ne prendra sa décision qu'après avoir informé et proposé de recevoir l'intéressé pour un entretien.
- La proposition de radiation sera présentée à M. le Maire ou son représentant élu.

Les Commissions Permanentes :

Le nombre des commissions est fixé en assemblée plénière en début de mandature. Les réflexions qui y sont menées s'inspirent des sujets ci-après :

Urbanisme – Environnement – Mobilités – Lien social – Éducation – Insertion – Emploi – Solidarité – Silver économie – Vieillesse - Numérique

Les thèmes de travail et les dossiers étudiés sont proposés par la commission elle-même, ou confiés par M. le Maire.

Le bureau peut créer, pour une durée limitée, un ou plusieurs groupes de travail pour traiter des sujets particuliers.

Organisation interne des Commissions :

Chaque Sage peut assister à toutes les commissions.

Des techniciens peuvent participer aux réunions à la demande des responsables de commissions en fonction des besoins.

Un responsable de commission et un suppléant sont désignés en assemblée plénière privée pour deux ans renouvelables. Une même personne ne peut avoir la responsabilité principale ainsi que la suppléance de plusieurs commissions.

Le (s) responsable (s) organise (ent) et anime (ent) les travaux, veille (ent) au bon déroulement des séances et de la validation des débats.

La prise de notes pour la rédaction du compte rendu, devra être effectuée par un membre ou deux désignés en début de séance.

Lorsque les comptes rendus font état d'un vote, les arguments minoritaires sont mentionnés.

Communication :

Les comptes rendus des commissions, sont transmis pour validation à M. le Directeur de cabinet, puis diffusés aux membres du Conseil des Sages ainsi qu'aux Élus et services de la Mairie.

Des membres du bureau, en relation avec le service communication de la ville, veilleront à l'actualisation du site web et à la rédaction d'articles sur l'actualité du Conseil des Sages.

Bureau :

Création d'un deuxième vice-Président . Amendement adopté à l'unanimité

Dans le respect de la charte Européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans les instances dirigeantes signée par la ville de Lormont en 2014; il est proposé à l'Assemblée Plénière Privée du 16/09/2021, d'adopter l'amendement suivant:

**«Les instances dirigeantes du Conseil des Sages auront désormais
deux vice-présidents:
une Femme et un Homme. »**

Le bureau est désigné pour 2 ans par l'Assemblée plénière.

Il se compose d'un maximum de 9 membres :

- Le Président, Conseiller municipal, désigné par M le Maire.
- Les Vice-présidents désignés en séance plénière privée au sein des Sages .Ces derniers peuvent être un responsable ou suppléant de commission.
- Les responsables et suppléants des commissions, parmi lesquels sera désigné le ou la secrétaire de séance.

Le bureau se réunit au minimum une fois par mois et établit un compte rendu de ses travaux, pour ses membres.

Le bureau examine les conclusions des travaux et les avis rédigés par les commissions ainsi que les demandes collectives qui seront adressées à M. le Maire, sous couvert de son Président.

Il appartient au bureau d'apporter les arbitrages si la situation le nécessite.

Le bureau désigne, parmi ses membres, 2 représentants à la Fédération Française des Villes et Conseils de Sages.

Le bureau établit le calendrier des réunions de bureau et des commissions.

Le bureau est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement intérieur.

Assemblée Plénière Privée :

C'est une réunion de l'ensemble des Sages en présence du Président.

Elle est convoquée à la demande du bureau au moins une fois par an en préalable de la séance plénière publique.

Assemblée Plénière publique :

C'est la réunion de l'ensemble des Sages, présidée par M. le Maire ou son représentant.

Elle est convoquée sur décision de M. le Maire.

Elle se réunit au moins une fois par an pour rendre compte publiquement des travaux du Conseil des Sages et accueillir de nouveaux Membres.

Un représentant du service municipal assurera les comptes rendus des débats des séances plénières publiques.

Dispositions complémentaires :

Le Cabinet du Maire est chargé d'accompagner et de faciliter le travail du Conseil des Sages ; il apporte son appui logistique.

Le présent Règlement Intérieur ne pourra être modifié qu'après validation en séance plénière privée et soumis pour approbation à M. le Maire.